

Pour permettre l'enregistrement du contrat d'apprentissage

Pièces à fournir	Note explicative
<ul style="list-style-type: none"> Le Diplôme du maître d'apprentissage ou les justificatifs d'expérience professionnelle (attestation MSA, certificats de travail, bulletins de salaires,...). 	<p>Si pas de diplôme ou diplôme préparé par l'apprenti supérieur à celui du maître d'apprentissage, remplir une demande de reconnaissance des compétences du maître d'apprentissage. Elle est transmise pour avis à l'inspecteur de l'apprentissage. Le contrat ne pourra être validé qu'après réception de cet avis.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Contrat d'apprentissage CERFA (FA 13 a). 	<p>A retourner rempli et signé par les 3 parties au service enregistrement (vérifier que les signatures figurent sur les 3 exemplaires). Bien compléter toutes les rubriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code APE, - N° SIRET.
<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de l'existence d'une autorisation de travail à demander à la Préfecture ou justification d'inscription à Pôle Emploi. 	<p>Pour les apprentis de nationalité étrangère.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Fiche médicale d'aptitude de l'apprenti (visite médicale). 	<p>Prendre rendez-vous à la MSA pour que votre apprenti(e) passe la visite médicale. La fiche médicale est à adresser au Service Enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si apprenti mineur, avant l'embauche, - si apprenti majeur, dans les 15 jours suivant l'embauche.
<ul style="list-style-type: none"> Demande d'autorisation de dérogation pour l'utilisation de machines dangereuses ou la réalisation de travaux dangereux pour les mineurs (mettre 1 dans la case prévue sur le contrat). 	<p>A remplir et signer par le maître d'apprentissage en indiquant la liste des machines. Faire remplir la fiche élève par le médecin de la MSA, lorsque l'apprenti(e) ira passer la visite médicale et la retourner au Service Enregistrement. Tant que l'autorisation n'est pas accordée, l'apprenti mineur ne peut pas utiliser ces machines ou réaliser ces travaux.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Attestation d'affiliation à la MSA du maître d'apprentissage. 	<p>A demander à la MSA (permet aussi de justifier de la durée d'expérience).</p>
<ul style="list-style-type: none"> Déclaration Unique d'Embauche (très important). 	<p>A remplir, signer et renvoyer directement à la MSA au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'embauche. Joindre la copie de la carte d'identité pour immatriculation à la MSA pour un jeune apprenti n'ayant jamais été affilié.</p>



Dossier Maître d'apprentissage

Vous êtes maître d'apprentissage, vous devez exercer votre rôle d'employeur



- L'employeur doit respecter le droit du travail, la convention collective et les usages de l'entreprise, quel que soit le contrat de travail (et par conséquent dans le cas d'un contrat d'apprentissage), notamment :
 - Le **Document Unique d'Evaluation des Risques** doit être tenu à jour.
 - L'apprenti doit être inscrit sur le **Registre unique du personnel** (dans l'ordre d'embauche).
 - Un **bulletin de paye** correspondant au salaire versé doit être remis à l'apprenti et un double doit être conservé pendant 5 ans.
- L'employeur doit enregistrer, quotidiennement, le temps de travail de son apprenti sur un document libre qui peut, par exemple, comporter les rubriques suivantes :
 - les heures travaillées,
 - les jours fériés,
 - les congés payés et événements familiaux,
 - les absences et maladies (y compris les heures en centre de formation),
 - le décompte des heures normales et des heures supplémentaires. En cas d'horaire collectif fixe, celui-ci est affiché sur les lieux de travail et l'apprenti ne peut être occupé en dehors de cet horaire.
- Le calcul des congés payés réglementaires (5 semaines minimum par an) doit se faire à partir de la date d'embauche.
- La réglementation du travail de nuit, des jours fériés et du repos dominical doit être respectée.
- Les coordonnées du Médecin du Travail et de l'Inspecteur du Travail doivent être affichés sur le lieu de travail.
- L'employeur doit informer le service enregistrement de tout changement concernant le statut de l'entreprise ou le tuteur.

Vous êtes maître d'apprentissage, vous devez exercer votre fonction de tuteur



- Accompagner l'apprenti tout au long de la formation.
- Assurer la formation professionnelle de l'apprenti en relation directe avec le diplôme préparé.
- Veiller à la présence de l'apprenti en formation, à son inscription et à sa participation aux épreuves du diplôme.
- Fournir à l'apprenti les éléments et documents techniques et comptables nécessaires à la compréhension de l'entreprise et à la rédaction des divers dossiers.
- Respecter les rythmes de l'alternance.

Pour vous aider, la Chambre d'Agriculture et le CFA vous invitent à participer aux actions de formation et de coordination qui vous sont proposées.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter :

Pôle apprentissage agricole de la Chambre d'Agriculture :
Service Enregistrement de la Chambre d'Agriculture :
CFAA (Centre de Formation d'Apprentis Agricole) :
Médecine du Travail :
Inspection du travail :